

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2021_ 0170

ARRÊTÉ

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - ANTENNE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Secours Populaire Français - antenne de Noisiel »,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Secours Populaire Français - antenne de Noisiel »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Secours Populaire Français - antenne de Noisiel »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Secours Populaire Français - antenne de Noisiel ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021, de 9h à 00h.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- l'association Secours Populaire Français ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0170

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - ANTENNE DE NOISIEL. »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

24 JUIN 2021



Le Maire

Martial VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	28 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	28 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	28 JUIN 2021
Notifié le	28 JUIN 2021

